

La vaccination contre la grippe saisonnière, c'est maintenant !

Depuis le 6 octobre, l'Assurance Maladie invite les personnes de 65 ans et plus ainsi que les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.) à se faire vacciner sans attendre pour se protéger contre la grippe et ses complications.

75 562 Landais ont reçu un courrier de leur caisse d'assurance maladie les invitant à se faire vacciner. Cette lettre est accompagnée d'un bon de prise en charge à 100 % du vaccin et d'un document d'information réalisé en partenariat avec la Direction générale de la Santé et Santé publique France.

L'an dernier, dans les Landes, moins d'une personne sur deux (46,8 %) pour qui la grippe présente un risque de complications, parfois graves, s'est fait vacciner. Ce taux se situe en dessous de la moyenne nationale (47,4%).

En France, le recours à la vaccination reste insuffisant, ce qui explique la surmortalité hivernale liée à la grippe qui a entraîné près 15 000 décès l'hiver dernier¹.

A l'approche de l'hiver, la vaccination contre la grippe est le premier geste de protection à adopter vis-à-vis de soi-même et de ses proches.

L'arrivée précoce de l'épidémie de grippe en décembre dernier alors qu'elle était survenue en janvier les années précédentes a pu surprendre... Mais la grippe est imprévisible ! Il n'est pas possible de prévoir à l'avance ni la date de son arrivée ni son intensité... Alors, inutile d'attendre que l'hiver arrive car il faut 15 jours pour que la protection vaccinale soit efficace.

A savoir : la protection procurée par le vaccin contre la grippe dure moins d'un an. Il est donc nécessaire de se faire vacciner chaque automne. La composition du vaccin, qui comporte trois souches (c'est-à-dire trois variétés du virus), est actualisée chaque année pour tenir compte des mutations régulières du virus. Cette année, une souche a été modifiée dans la composition du vaccin, les deux autres restent inchangées.

Le vaccin contre la grippe est bien toléré et il ne présente pas de risque pour la santé.

¹ Source : Santé publique France.